

4.2) Forme juridique

ACTE SPECIAL DE SOUS TRAITANCE n° dans le cadre du marché de

	☐ INITIAL		MODIFICATIF	
(Si mod	dificatif, annule et remplac	ce l'acte spéci	al en date du)
1) Pouvoir a	ndjudicateur			
	l'immobilier de la justice (API. e du ministère de la Justice.	J), 30 rue du cl	nâteau des Rentiers, 750°	13 Paris, agissant au
	donner les renseignements p publics <i>(nantissements ou</i> er de l'APIJ.			
2) Objet du	marché			
3) Titulaire				
Groupement :				
Mandataire :				
Membre du groupemer	nt recourant à la sous-traitand	ce:		
4) Sous-trai	tant			
4.1) Coordonnées				

(entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

(RCS ou autre)
4.4) Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant
(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)
Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour bénéficier du paiement direct (article 135 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics) : (Cocher la case correspondante.)
□ NON □ OUI
5) Nature des prestations sous traitées
6) Prix des prestations sous traitées
6.1) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :
(Remplir le a ou le b en fonction des prestations sous traitées)
a) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du code général des impôts :
 Taux de la TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)
Montant maximum HT:
Pour rappel, article 283-2 nonies du code général des impôts : « Pour les travaux de construction, y compris ceux de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition effectués en relation avec un bien immobilier par une entreprise sous-traitante, au sens de l'article 1er de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, pour le compte d'un preneur assujetti, la taxe est acquittée par le preneur »
6.1.b) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du a) ci-dessus :
Taux de la TVA :
Montant maximum HT :
Montant maximum TTC :
6.2) Modalités de variation des prix

4.3) Numéro d'enregistrement

7) Conditions de paiement

2

COLLER LE RIB

7.2)	Conditions de	paiement	prévues	par le	contrat	de	sous-traitar	ice :
------	---------------	----------	---------	--------	---------	----	--------------	-------

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une a	avance :	
□ NON		OUI
(Cocher la case correspondante.)		
Le sous-traitant est payé directement :		
□ NON		OUI
(Cocher la case correspondante.)		

8) Engagement du sous-traitant

8.1) Attestations du sous-traitant

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

7.1) Compte à créditer :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

- c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés: pour les marchés publics et accordscadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés;
- d) Liquidation judiciaire: ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger;
- e) Redressement judiciaire: ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;
- f) Situation fiscale et sociale: avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission;

i) Impôts et cotisations :

- avoir souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles.
- Ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

Le sous-traitant certifie que les renseignements fournis, le cas échéant, en annexe du présent document sont exacts.

8.2) Capacités du sous-traitant

Le sous-traitant déclare présenter les capacités r cet effet :	nécessaires à l'exécution des prestations sous-traitées et produit à
(Cocher la case correspondante.)	
le formulaire DC2.	$\hfill \Box$ les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation.

9) Cession ou nantissement de créance

(Cocher les cases correspondantes.)

Acte spécial initial
9.1) Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 136 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics, en produisant en annexe du présent document :
L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
<u>ou</u>
☐ Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances ;
<u>ou</u>
L'exemplaire unique n'a pas été délivré.
Acte spécial modificatif
9.2) La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :
\square le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 127 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics qui est joint au présent document ;
9.3) I 'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.
<u>ou</u>
L'exemplaire unique n'a pas été délivré.
10) Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant
En cas de groupement, l'acte spécial doit être signé par le mandataire ainsi que le cotraitant recourant à la sous- traitance dans l'hypothèse où le cotraitant n'a pas donné mandat au mandataire.

A Paris , le A , le

Le sous-traitant : Le mandataire :

A , le

Le cotraitant (le cas échéant)

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A , le

Le représenta	nt du pouvoir adjudicat	eur:			
Dogu potification	de la présente décisio				
keçû notincation t	ie la presente decision) i			
A , le					
Le mandataire					
Une copie de l'acte traitance.	spécial est envoyée a	au sous-traitant et	le cas échéant au	ı cotraitant recouran	t à la sou